

## Choix de reporter le paiement de l'impôt découlant de l'aliénation réputée de certaines actions détenues au décès

Ce formulaire s'adresse à vous si vous êtes le représentant légal d'une personne décédée après le 21 février 2017 et que vous choisissez de reporter, sur une période maximale de 20 ans, le paiement de l'impôt à payer par cette personne à la suite de l'aliénation réputée, immédiatement avant son décès, de sa participation dans une société publique admissible.

Cette participation comprend toute **action admissible** que la personne décédée détenait immédiatement avant son décès et qui

- soit faisait partie, selon le cas,
  - d'un bloc significatif d'actions du capital-actions d'une **société publique admissible** qui accorde à son propriétaire (c'est-à-dire à la personne décédée seulement) **plus de 33 1/3 %** des droits de vote de cette société publique,
  - d'une partie d'un bloc significatif d'actions du capital-actions d'une société publique admissible qui accorde à son propriétaire (c'est-à-dire à la personne décédée et à l'ensemble des membres d'un groupe lié auquel elle appartient) plus de 33 1/3 % des droits de vote de cette société publique;
- soit faisait partie du capital-actions d'une **société privée**, si toutes les conditions suivantes sont remplies :
  - le pourcentage correspondant à la **partie** de la juste valeur marchande (JVM) des éléments de l'actif de la société privée qui est attribuable à un bloc significatif d'actions (ou à une partie d'un bloc significatif d'actions) du capital-actions d'une société publique admissible **sur** la JVM de l'ensemble des éléments de l'actif de la société privée est de
    - **plus de 95 %**, si la personne est décédée après le 21 février 2017 mais avant le 7 novembre 2019,
    - **plus de 50 %**, si la personne est décédée après le 6 novembre 2019;
  - le bloc significatif d'actions (ou la partie du bloc significatif d'actions) du capital-actions de la société publique admissible accorde à son propriétaire (c'est-à-dire à la société privée seulement **ou** à cette dernière et à l'ensemble des membres d'un groupe lié auquel elle appartient) **plus de 33 1/3 %** des droits de vote de cette société publique.

Notez que, si la personne décédée détenait des actions admissibles du capital-actions de **plus d'une** société publique admissible ou de plus d'une société privée, vous devez remplir un exemplaire distinct de ce formulaire relativement à chacune de ces sociétés.

**Joignez tous les exemplaires** de ce formulaire à la déclaration de revenus de la personne décédée.

Pour plus de renseignements, communiquez avec nous.

**Important** : Avant de remplir ce formulaire, consultez la partie « Renseignements » aux pages 6 et 7.

Numéro d'assurance sociale

Date du décès

1	2
	A A A A M M J J

### 1 Renseignements sur la personne décédée

3	Nom de famille	4	Prénom
5	Adresse au décès Appartement      Numéro      Rue ou case postale		
6	Ville, village ou municipalité	Province	7 Code postal

### 2 Renseignements sur le représentant légal

8	Numéro d'identification (numéro d'assurance sociale, dans le cas d'un particulier)		
9	Nom (nom de famille, dans le cas d'un particulier)		
10	Prénom		
11	Adresse au décès Appartement      Numéro      Rue ou case postale		
12	Ville, village ou municipalité	Province	13 Code postal
14	Ind. rég.      Téléphone      Poste		



149G ZZ 49525771

### 3 Renseignements sur la société publique admissible

Nom de la société

15

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)      Numéro d'identification      Dossier

16      17      IC 0001

Adresse du siège social

Numéro      Rue ou case postale      Bureau

18

Ville, village ou municipalité      Province      Code postal

19      20

### 4 Renseignements sur les actions admissibles du capital-actions d'une société publique admissible détenues par la personne décédée

Remplissez la ou les parties appropriées, selon la situation de la personne décédée.

#### 4.1 Renseignements sur les actions admissibles (par catégories)

	A Nombre d'actions (avec droit de vote)	B Catégorie	C Pourcentage des droits de vote de la société publique admissible détenu par la personne décédée
21.1			, %
21.2			, %
21.3			, %
21.4			, %
21.5			, %
21.6		<b>Total</b>	, %

Si le pourcentage inscrit à la ligne 21.6 est **supérieur à 33 1/3 %**, passez directement à la partie 6. Sinon, passez à la partie 4.2.

#### 4.2 Renseignements sur chacun des membres du groupe lié auquel la personne décédée appartient

	A Nom du membre (nom de famille et prénom, dans le cas d'un particulier)	B Numéro d'identification	C Lien de parenté	D Pourcentage des droits de vote de la société publique admissible détenu par le membre
22.1				, %
22.2				, %
22.3				, %
22.4				, %
22.5				, %
22.6			<b>Total</b>	, %

**Pourcentage des droits de vote** de la société publique admissible détenu par l'ensemble des membres du groupe lié (total des pourcentages inscrits à la ligne 22.6 de tous les exemplaires du formulaire TP-1033.17 remplis pour l'année du décès **et** du pourcentage inscrit à la ligne 21.6) .....

23 , %

Si le pourcentage inscrit à la ligne 23 est **inférieur ou égal à 33 1/3 %**, **vous ne pouvez pas reporter le paiement** de l'impôt découlant de l'aliénation réputée des actions admissibles du capital-actions de la société publique admissible détenues par la personne décédée.



## 5 Renseignements sur les actions admissibles du capital-actions d'une société privée détenues par la personne décédée

Remplissez les parties 5.1 à 5.3 et, s'il y a lieu, la partie 5.4.

### 5.1 Renseignements sur la société privée

Nom de la société privée

30

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

31

Numéro d'identification

32

Dossier

IC 0001

Pourcentage correspondant à la **partie** de la JVM des éléments de l'actif de la société privée qui est attribuable à un bloc significatif d'actions (ou à une partie d'un bloc significatif d'actions) du capital-actions d'une société publique admissible **sur** la JVM de l'ensemble des éléments de l'actif de la société privée

33

%

Si le pourcentage inscrit à la ligne 33 est **inférieur ou égal** à 95 % (si la personne est décédée avant le 7 novembre 2019) ou à 50 % (si la personne est décédée après le 6 novembre 2019), **vous ne pouvez pas reporter le paiement** de l'impôt découlant de l'aliénation réputée des actions admissibles du capital-actions de la société privée détenues par la personne décédée.

### 5.2 Renseignements sur les actions admissibles du capital-actions de la société privée détenues par la personne décédée (par catégories)

	A Nombre d'actions (avec ou sans droit de vote)	B Catégorie
34.1		
34.2		
34.3		
34.4		
34.5		

### 5.3 Renseignements sur les actions du capital-actions de la société publique admissible détenues par la société privée (par catégories)

	A Nombre d'actions (avec droit de vote)	B Catégorie	C Pourcentage des droits de vote de la société publique admissible détenu par la société privée
35.1			, %
35.2			, %
35.3			, %
35.4			, %
35.5			, %
35.6		<b>Total</b>	, %

Si le pourcentage inscrit à la ligne 35.6 est **supérieur à 33 1/3 %**, passez directement à la partie 6. Sinon, passez à la partie 5.4.



#### 5.4 Renseignements sur chacun des membres du groupe lié auquel la société privée appartient

	A Nom du membre (nom de famille et prénom, dans le cas d'un particulier)	B Numéro d'identification	C Lien de parenté	D Pourcentage des droits de vote de la société publique admissible détenu par le membre
36.1				, %
36.2				, %
36.3				, %
36.4				, %
36.5				, %
36.6			<b>Total</b>	, %

**Pourcentage des droits de vote** de la société publique admissible détenu par l'ensemble des membres du groupe lié (total des pourcentages inscrits à la ligne 36.6 de tous les exemplaires du formulaire TP-1033.17 remplis pour l'année du décès **et** du pourcentage inscrit à la ligne 35.6) 37 , %

Si le pourcentage inscrit à la ligne 37 est **inférieur ou égal** à 33 1/3 %, **vous ne pouvez pas reporter le paiement** de l'impôt découlant de l'aliénation réputée des actions admissibles du capital-actions de la société privée détenues par la personne décédée.

### 6 Impôt à payer par la personne décédée et dont le paiement peut être reporté

Remplissez la ou les parties appropriées, selon la situation de la personne décédée.

#### 6.1 Impôt découlant de l'aliénation réputée d'actions admissibles du capital-actions d'une société publique admissible

Si la personne décédée détenait des actions admissibles du capital-actions de **plus d'une** société publique admissible,

- remplissez les lignes 50 à 59 sur un exemplaire distinct de ce formulaire pour chaque société publique admissible;
- reportez à la ligne 75 **d'un seul** exemplaire le total des montants de la ligne 59 de tous les exemplaires remplis;
- remplissez la partie 7 de chacun des exemplaires.

Montant déclaré à la ligne 10 de l'annexe G de la déclaration de revenus de la personne décédée

Revenu imposable déclaré (montant de la ligne 299 de la déclaration calculé en tenant compte du montant de la ligne 50)

Impôt à payer pour l'année du décès sur le revenu imposable inscrit à la ligne 51 (montant de la ligne 432 de la déclaration)

Montant de la ligne 10 de l'annexe G rajusté (montant déclaré à la ligne 10 de l'annexe G **moins** le montant attribuable au gain en capital résultant de l'aliénation réputée d'actions admissibles du capital-actions d'une société publique admissible visées à la partie 4.1)

Revenu imposable rajusté (montant de la ligne 299 de la déclaration recalculé en tenant compte du montant de la ligne 53)

Impôt que la personne décédée aurait à payer si son revenu imposable correspondait au montant de la ligne 54 (montant de la ligne 432 de la déclaration recalculé)

Montant de la ligne 52 moins celui de la ligne 55. Reportez le résultat à la ligne 75.

**Impôt découlant de l'aliénation réputée d'actions admissibles  
du capital-actions d'une société publique admissible =**

50 ,

51 ,

52 ,

53 ,

54 ,

55 ,

59 ,



## 6.2 Impôt découlant de l'aliénation réputée d'actions admissibles du capital-actions d'une société privée

Si la personne décédée détenait des actions admissibles du capital-actions de **plus d'une** société privée,

- remplissez les lignes 60 à 69 sur un exemplaire distinct de ce formulaire pour chaque société privée;
- reportez à la ligne 75 **d'un seul** exemplaire le total des montants de la ligne 69 de tous les exemplaires remplis;
- remplissez la partie 7 de chacun des exemplaires.

Montant déclaré à la ligne 10 de l'annexe G de la déclaration de revenus de la personne décédée	60		
Revenu imposable déclaré (montant de la ligne 299 de la déclaration calculé en tenant compte du montant de la ligne 60)	61		
Impôt à payer pour l'année du décès sur le revenu imposable inscrit à la ligne 61 (montant de la ligne 432 de la déclaration)		62	
Montant de la ligne 10 de l'annexe G rajusté (montant déclaré à la ligne 10 de l'annexe G <b>moins</b> le montant attribuable au gain en capital résultant de l'aliénation réputée d'actions admissibles du capital-actions d'une société privée visées à la partie 5.2)	63		
Revenu imposable rajusté (montant de la ligne 299 de la déclaration recalculé en tenant compte du montant de la ligne 63)	64		
Impôt que la personne décédée aurait à payer si son revenu imposable correspondait au montant de la ligne 64 (montant de la ligne 432 de la déclaration recalculé)		65	
Montant de la ligne 62 moins celui de la ligne 65	<b>Impôt découlant de l'aliénation réputée d'actions admissibles du capital-actions d'une société privée</b>		= 67
Inscrivez le pourcentage de la ligne 33 s'il est inférieur ou égal à 95 %. Sinon, inscrivez 100 %.	×	68	%
Montant de la ligne 67 multiplié par le pourcentage de la ligne 68. Reportez le résultat à la ligne 75.	<b>Partie de l'impôt découlant de l'aliénation réputée d'actions admissibles du capital-actions d'une société privée</b>		= 69
Inscrivez, selon le cas, le montant de la ligne 59 ou 69, ou le total des montants des lignes 59 et 69.			
Si vous avez rempli plus d'un exemplaire de ce formulaire, inscrivez sur l'un d'eux le total des montants inscrits aux lignes 59 et 69 de tous les exemplaires remplis pour l'année du décès.			
<b>Impôt à payer par la personne décédée et dont le paiement peut être reporté</b>			75

## 7 Choix et signature

En vertu de l'article 1033.17 de la Loi sur les impôts, je choisis de reporter le paiement de l'impôt découlant de l'aliénation réputée, immédiatement avant le décès de la personne visée à la partie 1, de sa participation dans une société publique admissible.

Je déclare que tous les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.

..... Nom du représentant légal	..... Titre ou fonction
..... Signature	..... Date A A A A M M J J



## Renseignements

Comme représentant légal de la personne décédée, vous pouvez choisir de reporter, sur une période maximale de 20 ans, le paiement de l'impôt à payer par cette personne à la suite de l'aliénation réputée, immédiatement avant son décès, de sa **participation dans une société publique admissible**.

Cette participation comprend toute **action admissible** du capital-actions d'une société publique admissible (ou d'une **société privée**, à certaines conditions) que la personne décédée détenait immédiatement avant son décès.

Vous pouvez reporter le paiement de **la totalité** de l'impôt découlant de l'aliénation réputée d'actions admissibles du capital-actions

- soit d'une société publique admissible;
- soit d'une société privée dont **plus de 95 %** de la juste valeur marchande (JVM) des éléments de l'actif est attribuable, selon le cas,
  - à un **bloc significatif d'actions** du capital-actions d'une société publique admissible,
  - à une **partie d'un bloc significatif d'actions** du capital-actions d'une société publique admissible.

Des règles particulières s'appliquent toutefois dans le cas de l'aliénation réputée d'actions admissibles d'une catégorie donnée du capital-actions d'une **société privée** survenue après le 6 novembre 2019. Si le pourcentage correspondant à la partie de la JVM des éléments de l'actif de la société qui est attribuable à un bloc significatif d'actions (ou à une partie d'un bloc significatif d'actions) du capital-actions d'une société publique admissible est de **plus de 50 % mais d'au plus 95 %**, seule la partie de l'impôt correspondant à ce pourcentage et découlant de l'aliénation réputée de l'ensemble des actions admissibles de la catégorie donnée du capital-actions peut faire l'objet d'un report de paiement.

Dans ce dernier cas, étant donné que la partie de l'impôt dont le paiement peut être reporté est déterminée au moment de l'aliénation réputée, l'augmentation ou la diminution, au cours de la période de report de 20 ans, du pourcentage visé au paragraphe précédent n'aura pas d'incidence sur la partie de l'impôt dont le paiement est reporté, pour autant que les actions réputées aliénées demeurent des actions admissibles.

### Sûreté

Pour qu'une personne décédée puisse bénéficier de l'allègement fiscal à l'égard d'une action admissible d'une catégorie donnée, une sûreté que nous jugeons satisfaisante doit être fournie **au plus tard** à la date d'échéance du paiement du solde d'impôt de la personne décédée pour l'année d'imposition au cours de laquelle a eu lieu le décès.

Cette sûreté ne peut **pas** être **inférieure à 120 %** du montant de l'impôt découlant de l'aliénation réputée des actions admissibles visées par le choix et dont le paiement est reporté.

Si nous acceptons cette sûreté, aucun intérêt ni aucune pénalité ne s'appliquent sur le montant de l'impôt dont le paiement est reporté et qui est réputé payé par la personne décédée, et ce, pour toute la période de validité de la sûreté.

### Impôt devenant exigible

Dans certaines circonstances, une partie ou la totalité de l'impôt dont le paiement a été reporté pourrait devenir exigible. C'est le cas, entre autres, si la sûreté devient insuffisante ou que l'action cesse d'être admissible.

### Sûreté insuffisante

Si la sûreté fournie n'est plus jugée satisfaisante, c'est-à-dire si elle n'équivaut plus à 120 % du montant de l'impôt découlant de l'aliénation réputée des actions admissibles visées par le choix et dont le paiement a été reporté, une partie de cet impôt devient exigible en proportion de la baisse de la valeur de la sûreté. Ainsi, une sûreté équivalant à 108 % du montant d'un tel impôt engendrerait l'exigibilité d'un paiement correspondant à 10 % de cet impôt.

### Cessation de l'admissibilité d'une action

L'impôt découlant de l'aliénation réputée d'une action admissible devient payable à la date limite de paiement du solde d'impôt de la succession, de la fiducie, du bénéficiaire de la succession ou du bénéficiaire de la fiducie, selon le cas, pour l'année d'imposition au cours de laquelle cette action cesse pour un mois complet d'être une action admissible.

Par ailleurs, une action peut cesser d'être une action admissible pour un particulier pour des raisons qui sont totalement indépendantes de sa volonté, notamment si un membre du groupe lié de détenteurs d'actions auquel il appartient aliène ses propres actions, ou encore si la société cesse d'être une société publique admissible.

### Définitions

Les termes ci-dessous sont définis dans le contexte du présent document.

### Action admissible

Action qui est, selon le cas,

- une action faisant partie d'un bloc significatif d'actions (ou d'une partie d'un bloc significatif d'actions) du capital-actions d'une **société publique admissible**;
- une action du capital-actions d'une **société privée** dont
  - **plus de 95 %** de la JVM des éléments de l'actif est attribuable à un bloc significatif d'actions (ou à une partie d'un bloc significatif d'actions) d'une société publique admissible, si l'aliénation réputée de cette action est survenue après le 21 février 2017, mais avant le 7 novembre 2019,
  - **plus de 50 %** de la JVM des éléments de l'actif est attribuable à un bloc significatif d'actions (ou à une partie d'un bloc significatif d'actions) d'une société publique admissible, si l'aliénation réputée de cette action est survenue après le 6 novembre 2019.

### Bloc significatif d'actions

Bloc d'actions du capital-actions d'une société publique admissible qui accorde à son propriétaire, en toutes circonstances, **plus de 33 1/3 %** des droits de vote de cette société.



## Groupe lié

Groupe de détenteurs d'actions composé de personnes qui, chacune, sont liées à chaque autre personne et sont propriétaires d'actions de la même société publique admissible.

Ces personnes peuvent être, entre autres,

- des particuliers unis par les liens du sang, du mariage (ou de l'union civile), de l'union de fait ou de l'adoption;
- une société et une personne membre d'un groupe lié qui contrôle cette société;
- deux sociétés quelconques, si l'une d'elles est contrôlée par une personne liée à un membre d'un groupe lié qui contrôle l'autre.

## Partie d'un bloc significatif d'actions

Une ou plusieurs actions du capital-actions d'une société publique admissible qui sont détenues par un membre d'un **groupe lié** dont chacun des membres est propriétaire d'actions du capital-actions de cette société, si ce groupe lié est propriétaire d'un bloc significatif d'actions de ce capital-actions lui accordant, en toutes circonstances, **plus de 33 1/3 %** des droits de vote de cette société.

## Société publique admissible

Est considérée comme une société publique admissible à un moment donné une société qui respecte les conditions suivantes à ce moment :

- elle est une société publique ;
- elle a son siège social au Québec ;
- sa masse salariale de référence au Québec pour son année d'imposition qui comprend le moment donné représente au moins 75 % de sa masse salariale de référence au Québec pour son année d'imposition au cours de laquelle le décès a eu lieu (sauf si le moment donné correspond au moment de l'aliénation réputée de l'action).

### Note

Pour une année d'imposition donnée, la masse salariale de référence d'une société au Québec correspond sommairement à sa masse salariale annuelle moyenne au Québec calculée sur une période de trois ans se terminant dans l'année d'imposition donnée. Elle est calculée en tenant compte de la masse salariale des sociétés auxquelles la société publique est associée, s'il y a lieu.

